

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE  
DU  
JEUDI 8 FEVRIER 2018**

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER, Bernadette DERAÏN, Alain BERNARD, Marie MERCIER, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie-Thérèse BOISSOT à Pierre GREPIN, Claude MENNELLA à Patricia FAUCHEZ, Monique CHARLES à Pascale LEPERS, Philippe COUZINIE à Roland BERTIN, Stéphanie PEULSON à Henri LOMBARD, Julie MAURICE à Fabrice RIGNON, Damien SERMONAT à Pascal LEGOUX

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Dominique ALBIN

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15  
DECEMBRE 2017 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** donne la parole à Marie Mercier qui rend hommage à M. Michel AZY décédé le 6 février 2018. « *M. Azy a été élu en 2001 en qualité d'adjoint. Il a beaucoup œuvré pour la commune à laquelle il était très attaché. Il a initié les Montgolfiades, il aimait voler, il aimait le ciel.* »



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 23 octobre 2017)

**QUESTION N° 2**

**Rapport de Mme HAUBENSACK**

SUJET : Informations du Grand Chalons

**QUESTION N° 3**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Rapport annuel d'activité et de développement durable du Grand Chalons - année 2016

**QUESTION N° 4**

**Rapport de Mme SELHAUSEN**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2017

**QUESTION N° 5**

**Rapport de Mme MERCIER**

SUJET : Dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal - busage du « Bief »  
Protocole d'accord transactionnel

**QUESTION N° 6**

**Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) - année 2018

**QUESTION N° 7**

**Rapport de M. GREPIN**

SUJET : Appel à projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire - année 2018

**QUESTION N° 8**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

**QUESTION N° 9**

**Rapport de Mme LEPERS**

SUJET : Tarifs pour «La Vague» - année 2018

**QUESTION N° 10**

**Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : Subvention de fonctionnement aux lycées professionnels - année scolaire 2017-2018

**QUESTION N° 11**

**Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement n° 0024 «réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe» - actualisation et clôture

**QUESTION N° 12**

**Rapport de Mme MERCIER**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement n°0025 «construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire» - actualisation pour 2018

**QUESTION N° 13**

**Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Débat d'Orientations Budgétaires - année 2018

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 14

Rapport de M. le Maire

SUJET : Programme Economies d'énergie dans les TEPCV - désignation du Syndicat Mixte du Chalonnais en tant que regroupueur

**M. LE MAIRE** indique le retrait du rapport 7 remplacé par la même demande de subvention pour une aire de jeux et non plus pour les travaux au groupe scolaire Rostand. Le rapport 14 est mis sur table pour la demande adressée au syndicat mixte pour des travaux d'économies d'énergie dont le groupe scolaire Rostand.

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de Monsieur Vincent BERGERET

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 23 octobre 2017)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 48/2017**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

**LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de conclure une convention pour le spectacle "Angèle en goguette" avec la Compagnie « Un P'tit air de famille », 31 rue de Paris à 69170 TARARE

- Le 21 janvier 2018 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation : 700 € TTC,
- Imputation 6233-33.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

### **Décision n° 01/2018**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

**LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de conclure une convention pour le spectacle "Le Dog des Baskerville" avec Jean-Jacques Dorier, 13 rue Marlin à 39100 BREVANS

- Le 11 février 2018 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation : 450 € TTC,
- Imputation 6233-33.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

### **Décision n° 02/2018**

Considérant que le contrat de maintenance du progiciel e-Magnus intégré de Berger-Levrault est arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant la proposition reçue le 29/12/2017 de Berger-Levrault, situé 64 rue Jean Rostand, 31676 LABEGE CEDEX, pour le renouvellement de ce contrat de maintenance,

**LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de renouveler avec la société BERGER LEVRAULT, située 64 rue Jean Rostand, 31676 LABEGE CEDEX, le contrat de maintenance du progiciel e-Magnus intégré, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Redevance annuelle : 812,07 € HT, soit 974,48 € TTC.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : de signer le contrat de maintenance du progiciel e-Magnus intégré correspondant.

### **Décision n° 03/2018**

Considérant que le contrat de maintenance Microsoft de Berger-Levrault est arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant la proposition reçue le 29/12/2017 de Berger-Levrault situé 64 rue Jean Rostand, 31676 LABEGE CEDEX, pour le renouvellement de ce contrat de maintenance,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de renouveler avec la société BERGER LEVRAULT, située 64 rue Jean Rostand, 31676 LABEGE CEDEX, le contrat de maintenance Microsoft, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Redevance annuelle : 90 € HT, soit 108 € TTC.

**ARTICLE 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

**ARTICLE 3** : de signer le contrat de maintenance Microsoft correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK**

**SUJET** : Informations du Grand Chalons

## **INFORMATIONS**

**Le bulletin de liaison n° 19 du 20 décembre 2018 transmis par le Grand Chalons informe (VOIR ANNEXE) :**

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 :

- Rapport d'activité et de développement durable 2016,
- Révision du règlement d'intervention du FAPC et nouveau modèle de convention,
- Rapport 2015 – 2016 sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,
- Organisation de l'aide alimentaire d'urgence sur le territoire du Grand Chalons,
- Habitat – Mise en œuvre des dispositifs opérationnels 2018-2020 – Deuxième phase de la stratégie d'intervention sur l'habitat privé,
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2017-2022,
- Rendez-vous des Piccolis – Organisation de spectacles jeune public décentralisés,
- Election d'un Vice-président.

2 – Rendez-vous du Grand Chalons

- Bureau Communautaire : Lundi 22 janvier 2018.
- Conseil Communautaire : Lundi 5 février 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du Grand Chalons relatives au bulletin de liaison n° 19 du 20 décembre 2017.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalons relatives au bulletin de liaison n° 19 du 20 décembre 2017.**

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 3

## Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Rapport annuel d'activité et de développement durable du Grand Chalons - année 2016

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons a transmis, pour l'exercice 2016, son rapport d'activité et de développement durable.

Ce document est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il retrace les temps forts de l'année 2016 et les projets soutenus dans chaque commune.

Il faut rappeler que le fonds de relance à l'investissement est issu de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50%. **(VOIR ANNEXE)**.

Le rapport liste également les soutiens accordés à chaque collectivité et les fonds versés dans le cadre du Fonds d'Agglomération Pour l'Aide et la promotion des Activités Sportives (FAPAAS), les différentes politiques (touristique, culturelle, sportive...), ainsi que les moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalons pour l'année 2016.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalons pour l'année 2016.**

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2017

### HISTORIQUE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la réglementation des marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 107,

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pris en application de l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2017 **(VOIR ANNEXE)**.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2017.**

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de Madame Marie MERCIER**

**SUJET** : Dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal - busage du « Bief »  
Protocole d'accord transactionnel

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Rappel du contexte**

Madame REVOL est propriétaire d'un terrain et d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AD n° 27 à CHATENY-LE-ROYAL.

Cette propriété est contiguë à la parcelle AD n° 260 qui appartient à la Commune.

Un bief sépare ces deux parcelles.

Un bornage amiable a été établi le 22 mars 1988 par un géomètre expert.

En 2007, la commune a procédé au busage dans le lit du bief, le long de la parcelle de Madame REVOL. Le fossé a été comblé.

Madame REVOL a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire aux fins de déterminer si la pose de la buse avait créé un empiètement sur sa parcelle et, dans l'affirmative, d'évaluer son préjudice.

Monsieur BONNET, désigné en qualité d'expert par le président du Tribunal de Grande Instance de CHALON-SUR-SAÔNE, a déposé son rapport le 6 mars 2012. Il a conclu à l'existence d'un empiètement de la buse sur une largeur de 7 centimètres sur la propriété de Madame REVOL et d'un empiètement d'une dalle de béton à l'angle Sud-Est de sa propriété sur une surface de 1,4 m<sup>2</sup>.

Le 11 décembre 2012, Madame REVOL a assigné la Commune aux fins d'obtenir :

- un nouveau bornage suivant l'axe du busage, aux frais de la Commune,
- la condamnation de la Commune à déplacer la buse et à détruire la dalle située sous son terrain, à remettre le terrain en état, sous astreinte de 100 € par jour de retard,
- la condamnation de la Commune à lui verser la somme 7 500 € au titre des troubles subis du fait des travaux et la somme de 15 976,17 € au regard de la nécessité de clôturer sa propriété.

La demande de versement de 7 500 € a été abandonnée après l'exception d'incompétence soulevée par la Commune.

Par un jugement rendu le 16 décembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de CHALON-SUR-SAÔNE a condamné la Commune à verser à Madame REVOL la somme de 2 985 € au titre des frais de clôture et rejeté ses autres demandes.

Madame REVOL a interjeté appel de ce jugement le 23 février 2015.

Dans un arrêt rendu le 11 avril 2017, la Cour d'appel de DIJON a confirmé la condamnation de la Commune à verser à Madame REVOL la somme de 2 985 € et rejeté la demande de bornage.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La Commune a, en outre, été condamnée à supprimer les empiètements du busage et de la dalle de béton, chaque suppression devant intervenir sous astreinte de 30 € par jour de retard pendant trois mois à compter de la signification de l'arrêt.

La Commune a été condamnée à supporter les dépens de l'instance.

## **Intention commune des parties**

Au regard de la procédure contentieuse rappelée ci-dessus, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme, de manière amiable, aux difficultés les opposant, et, en particulier, de définir les modalités d'exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de DIJON permettant de donner satisfaction aux parties.

Dans le respect des intérêts respectifs des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature les opposant, dans le but de mettre un terme à l'empiètement des ouvrages de la Commune sur la propriété de Madame REVOL et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Les parties conviennent qu'il est de leur intérêt réciproque de mettre fin à l'empiètement par la modification de la limite de propriété et la fixation définitive de ladite limite dans le cadre d'un nouveau bornage.

La transaction établie sous forme de protocole (**VOIR ANNEXE**) est le fruit de cette concertation :

## **Acquisition d'une bande de terrain et réalisation d'un bornage**

La Commune de CHÂTENAY-LE-ROYAL s'engage à acquérir une bande de terrain de la parcelle de Madame REVOL, afin d'intégrer dans son domaine les ouvrages à l'origine de l'empiètement.

La surface à acquérir par la commune est constituée de deux parties : une première de 22 m<sup>2</sup> et une seconde de 2 m<sup>2</sup> (partie de dalle en béton), soit une **surface totale de 24 m<sup>2</sup> (VOIR ANNEXE : plan de division)**.

La surface totale de terrain ainsi déterminée sera acquise par la Commune au prix de 62 € par mètre carré, soit un coût d'environ 1 488 €.

Les arbres existants le long de la propriété de Mme REVOL, une fois la nouvelle limite de propriété validée, ne seront pas plantés à la distance réglementaire (2 m de la limite pour des arbres de plus de 2 m). La Commune s'engage à ne pas faire application de l'article 671 du Code civil et à ne pas s'opposer à leur maintien. Une servitude de plantation sera portée au plan de division.

Suite à la délimitation de la limite séparative entre les parcelles de la Commune et de Madame REVOL, un bornage amiable sera réalisé par un géomètre expert mandaté par la Commune.

Tous les frais afférents à la transaction, notaire et géomètre, restent à la charge exclusive de la Commune.

## **Mise en place d'une clôture**

La réalisation d'une clôture sur le terrain de Mme REVOL, muret surmonté d'une clôture grillage, sera édifiée aux frais de la Commune pour un montant de 13 270,74 € TTC.

## **Prise en charge des dépens de l'instance**

Les dépens de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de CHALON-SUR-SAÔNE et la Cour d'appel de DIJON seront à la charge de la Commune.

## **Astreintes**

L'arrêt de la Cour d'appel de DIJON a été notifié à la Commune de CHÂTENAY-LE-ROYAL le 10 octobre 2017. Les astreintes dues à Madame REVOL d'un montant global de 60 € par jour



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

commencent à courir à compter du 11 janvier 2018, jusqu'à signature du protocole, selon les conditions stipulées dans celui-ci. Aucune négociation n'a pu être menée avant janvier 2018, Madame REVOL n'ayant plus répondu à son avocat, le conseil de la collectivité n'avait plus de réponse à ses courriers et interrogations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter les engagements de la Commune dans le cadre du dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal, suite au busage du Bief,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune et Madame REVOL et tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

~~~~~

Mme le Sénateur rappelle l'historique et les circonstances de ce litige qui est très ancien.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'acter les engagements de la Commune dans le cadre du dossier REVOL contre Commune de Châtenoy-le-Royal, suite au busage du Bief,**
- **d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune et Madame REVOL et tout document se rapportant à ce dossier,**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.**

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

**Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) - année 2018

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy-le-Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20 %, le taux maximum est de 60 %, sachant que sur les deux dernières années le taux d'intervention moyen s'est situé dans une fourchette de 20 à 40 %.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

Les projets concernés éligibles sont, entre autres :

- les aménagements des centres bourg.

Dans le cadre du programme d'investissement 2018, la commune a retenu 1 projet (**VOIR ANNEXE**):

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'aménagement du centre bourg : liaison des quartiers Tillet-Berlioz :

- création d'un sens unique de circulation,
- modification de la largeur des voies en donnant plus d'espace aux piétons et cyclistes,
- création de deux plateaux ralentisseurs.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 394 295,25 HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :

| Objet                        | Montant HT €      |
|------------------------------|-------------------|
| Phase préparatoire           | 3 605,00          |
| Terrassement                 | 67 255,00         |
| Voirie                       | 290 682,75        |
| Réseau d'assainissement      | 17 805,00         |
| Espaces verts                | 14 947,50         |
| <b>Total Travaux</b>         | <b>394 295,25</b> |
| Subvention sollicitée : 60 % | 236 577,15        |
| Autofinancement              | 157 718,10        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>394 295,25</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, pour les travaux d'aménagement du centre bourg : liaison des quartiers Tillet-Berlioz,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** espère pouvoir sécuriser ce secteur, très emprunté par des personnes qui ne font que transiter sur la commune. « Il s'agit de dissuader ces automobilistes, ralentir leurs déplacements, allonger les temps de parcours et les réorienter sur la rue du Bourg.

Les mises en sens unique devraient contribuer également à améliorer la circulation et répondre aux demandes des riverains. »

~~~~~

**M. LEGOUX interroge sur 3 points :**

« - cette nouvelle configuration ne va-t-elle pas favoriser un transfert vers la rue des Jonquilles ?

- vers le plateau de la rue des Marguerites, le stop va-t-il être maintenu ?

- ne serait-il pas utile d'avoir une réflexion plus globale sur un plan de circulation ? »

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que pour le stop, aucune décision n'a été prise. La mise en circulation unique et les plateaux ont pour objectif de dissuader les automobilistes d'utiliser ce secteur.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver, selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, pour les travaux d'aménagement du centre bourg : liaison des quartiers Tillet-Berlioz,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

## QUESTION N° 7

## Rapport de Monsieur Pierre GREPIN

SUJET : Appel à projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire - année 2018

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité de la nouvelle politique d'aides aux territoires engagée depuis 2015 par le Département de Saône-et-Loire, ce dernier a reconduit le dispositif d'appel à projets pour 2018.

6 grandes thématiques appelées « Volet » structurent l'appel à projets 2018.

Pour le « Volet 3 : Habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers », les projets éligibles du point 3.2 concernent entre autres : l'aménagement d'espaces publics et paysagers dans les centres-bourgs, incluant les cimetières, et les aires de jeux.

Taux d'intervention : 25 % maximum du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 30 000 €.

Dans le cadre du « Volet 3 » de l'appel à projets 2018, la commune a retenu 1 projet :

La création d'une aire de jeux sur l'espace du Centre dont le principe d'aménagement est le suivant :

- Réalisation d'un sol en matériaux amortissant sur dalle béton,
- Pose et fourniture de jeux composée d'une structure et de deux jeux à ressort.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 29 971,60 HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :

Objet	Montant HT €
Fourniture et pose des jeux	15 438,60
Réalisation sol souple sur dalle béton	13 913,00
Réalisation de tests par labo agréé	620,00
<b>Total travaux</b>	<b>29 971,60</b>
Subvention sollicitée : 25 % de 30 000 €	7 500,00
Autofinancement	22 471,60
<b>TOTAL</b>	<b>29 971,60</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre l'appel à projets 2018 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour la création d'une aire de jeux sur l'espace du Centre,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## HISTORIQUE

Considérant l'organisation de la manifestation "la vague des classes en 8",

Considérant qu'une participation financière est demandée pour les accompagnants, à l'inscription, pour assister à cette manifestation.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5,00 € le montant de la participation, pour les accompagnants, à la manifestation "la vague" pour l'année 2018.

La participation des classards reste gratuite.

La recette sera inscrite au compte 7062 du budget principal 2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de fixer à 5,00 € le montant de la participation, pour les accompagnants, à la manifestation "la vague" pour l'année 2018,**

**La participation des classards reste gratuite,**

**La recette sera inscrite au compte 7062 du budget principal 2018.**

~~~~~

## **QUESTION N° 10**

## **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Subvention de fonctionnement aux lycées professionnels - année scolaire 2017-2018

## EXPOSE DES MOTIFS

Vu les demandes formulées par les lycées professionnels accueillant des jeunes châténoyens en apprentissage durant l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 50 € par élève en apprentissage aux établissements qui dispensent des formations initiales professionnelles et technologiques,

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-24 du budget principal 2018.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- **D'accorder une subvention de fonctionnement de 50 € par élève en apprentissage aux établissements qui dispensent des formations initiales professionnelles et technologiques,**

- **D'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-24 du budget principal 2018.**

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

## **Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement n° 0024 «réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe» - actualisation et clôture

Vu la délibération du 11 février 2015 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

Vu la délibération du 25 février 2016 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants de l'année 2016 pour l'opération n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants de l'année 2017 pour l'opération n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

Considérant que dans le cadre du budget 2018, il y a lieu :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

- de clore l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe" cette dernière étant terminée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

- de clore l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe". Cette dernière étant terminée.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide**

- **d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",**

- **de clore l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe". Cette dernière étant terminée.**

~~~~~

## **QUESTION N° 12**

## **Rapport de Madame Marie MERCIER**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**SUJET :** Autorisation de programme et crédits de paiement n°0025 «construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire» - actualisation pour 2018

Vu la délibération du 25 février 2016 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0025 "construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire" pour l'année 2016,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2017 pour l'opération n° 0025 "construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire",

Vu la délibération du 15 décembre 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n° 0025 "construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire",

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2018 il y a lieu :

- de réactualiser le montant l'autorisation de programme n°0025 "construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**),
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réactualiser le montant l'autorisation de programme n°0025 "construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**),
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018.

~~~~~

*Mme le Sénateur rappelle le soutien de l'Agence Régionale de Santé et du Grand Chalon qui pourrait être bonifié avec la venue de médecins généralistes. Toutes les démarches sont entreprises pour inciter des jeunes professionnels à s'installer. Elle précise également l'installation d'un audioprothésiste le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'arrivée d'un ORL le 1<sup>er</sup> juin 2018.*

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide**

- de réactualiser le montant l'autorisation de programme n°0025 "construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi,
- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2018.

~~~~~

## **QUESTION N° 13**

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Débat d'Orientations Budgétaires - année 2018

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 est soumis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à la loi, il est demandé de bien vouloir en débattre et prendre acte.

-----

### **M. LEGOUX :**

*DOB 2018 intervention des élus du groupe « Châtenoy pour vous »*

#### *Sur le contexte local*

*Sur la construction du budget 2018 dans ce DOB, vous annoncez en fonctionnement des dépenses à hauteur de 6.01Millions d'euros pour des recettes à 6.50 M.*

*Sur les dépenses, l'objectif de réduction du déficit public fixe dans la loi LPFP un objectif de limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2% par an.*

*Or la commune propose un objectif au-delà de cet objectif, pouvez vous nous en expliquer les raisons et les mesures prises pour atteindre cet objectif.*

*Nous notons que les comptes de charges du personnel entre le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018 augmente de 7.11%.*

*Même si nous tenons compte de la création de l'indemnité compensatrice de 1.7% et la hausse de la CSG du même montant, l'augmentation du compte 12 est conséquente.*

*Ceci nous paraît contradictoire avec le tableau des effectifs qui montre une baisse des effectifs sur 2018 par rapport à 2017 de 3 agents pour 2 ETP sur le budget ville.*

*Ceci devrait entraîner une baisse de charge.*

*Cette diminution se réalise en principe suite à des départs, plus particulièrement en retraite. Ces agents sont en général des postes avec beaucoup d'ancienneté qui devraient avoir un impact sur le budget et la masse salariale.*

*Pouvez-vous nous donner la raison de cette augmentation ?*

*De plus nous aimerions avoir la stratégie en matière de GPEC (perspectives d'évolution de la pyramide des âges et impact sur la politique salariale) dans les années à venir pour comprendre la réorganisation des services.*

*Nous avons toujours la même remarque sur les dotations aux amortissements qui sont dans ce budget 2018 en diminution laissant penser que les investissements sont en baisse. Cette situation impactera donc le financement de la section d'investissement.*

*Sur les subventions aux associations, le prévisionnel est de 66 000 euros hors subventions aux écoles. Pour plus de lisibilité nous aimerions que le comparatif adopte la même méthode à savoir une ligne dédiée aux associations et une ligne aux écoles.*

*De plus les subventions en nature 2015 et 2016 ne sont pas du même montant que dans le DOB 2017, à savoir 282 au lieu de 278 et 296 au lieu de 276. L'an dernier il y avait une projection pour l'année 2017 à 259 et cette année aucune estimation. Est-ce normal ?*

*Concernant les recettes, nous avons les éléments de relations entre la commune et le Grand Chalon (attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire), la fiscalité et les compensations de la fiscalité ainsi que la dotation globale de fonctionnement.*

*L'évolution des recettes de fonctionnement restent identiques à 2017 en raison des produits exceptionnels.*

*Vous ne dites rien sur la question des taux communaux applicables en 2018. Serons-nous dans une reconduction des taux de 2017 sans aucune augmentation, ce que nous demandons, ou bien sur une augmentation ?*

*Ceci est problématique, déjà évoqué l'an dernier, car cette absence ne permet pas de déterminer la façon dont vous construisez votre budget primitif.*



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Nous ne voyons nulle part les perspectives d'évolution des dépenses et de recettes de fonctionnement qui permettrait de comprendre comment vous construisez ce budget qui prépare les suivants.*

*Le budget global de fonctionnement laisse apparaître chaque année un excédent nécessaire aux investissements par l'autofinancement.*

*Par contre nous ne trouvons nulle part la manière dont est financée la section de dépenses d'investissement.*

*La troisième partie concerne le programme d'investissement. Vous annoncez un montant des dépenses d'investissement à hauteur de 1.43 M euros.*

*En regardant la liste des investissements, le total cumulé se monte à 1 096 000 euros. Pouvez-vous nous dire à quoi correspondront les 334 000 euros d'investissement non ciblés ?*

*D'autant que vous annoncez dans le programme d'investissement la démolition de la maison rue du Bourg et l'aménagement du site, or cet investissement est déjà prévu dans ceux de 2017 (DM n°4 du 03 11 2017). Ce sera donc un Reste à Réaliser et pas un investissement nouveau.*

*Vous ne dites également rien sur les programmes d'investissement pluriannuels. Vous indiquez la poursuite des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments prévus dans les programmes pluriannuels. Nous devons vous dire que malheureusement ce sont de pseudo PPI car la partie financière est absolument inexistante.*

*De plus l'ensemble des priorités sont énumérés mais aucun chiffrage n'est annoncé, laissant libre l'interprétation des montants à mobiliser.*

*Sur les recettes, aucune information sur les moyens de financement de vos dépenses même si nous savons que l'excédent sera de nouveau mobilisé et pas utilisé.*

*Vous ne dites rien sur le recours ou non à l'emprunt pour les programmes d'investissement.*

*Enfin pour 2017 le réalisé en terme d'investissement s'élèverait à 2.64M euros contre une prévision (DOB 2017) de 3M. Quels sont les investissements non réalisés ou les restes à réaliser ?*

*Dernier point sur le tableau de la structure de la dette, nous avons noté que le tableau du DOB 2018 pour le capital restant dû au 01/01/2018 ne fait pas apparaître le prêt de 650 000 euros minorant le montant total du capital restant dû.*

*Ceux-ci n'ont pas du être pris en compte pour la durée de vie résiduelle de la dette. C'est-à-dire une augmentation de l'endettement.*

*Nous acterons que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu mais nous voulons mettre en évidence que les données fournies pour le contexte local ne nous permettent pas d'avoir des éléments d'appréciation des choix budgétaires par les absences de perspectives et d'évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement au-delà de 2018.*

**M. LE MAIRE** précise que le taux de 1.2% s'appliquera dans un premier temps aux collectivités avec un budget de plus de 60 millions d'euros.

*Mais il faut se poser cette question : que se passera t'il si les 13 milliards ne sont pas atteints. Le dispositif sera-t-il élargi aux autres collectivités ?*

**M. LE MAIRE** indique que l'augmentation du 012 est due aux différentes mesures sur lesquelles la collectivité a peu ou pas de maîtrise : GVT, mesures gouvernementales, cotisations en hausse...

**M. LE MAIRE** indique que « les subventions des écoles ne sont pas intégrées dans le tableau des subventions aux associations. Pour 2018, les subventions aux écoles s'élèveront à 25 000 €.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*Sur la question des avantages en nature pour 2018, il est difficile d'avoir une estimation qui dépend de l'utilisation des locaux.*

*Les investissements mentionnés dans le DOB sont des projets qui seront affinés dans les semaines à venir et notamment lors des différentes réunions des commissions. Les programmes prévisionnels de voirie et d'entretien des bâtiments seront revus lors de ces commissions.*

*Une inscription budgétaire sera prévue pour d'éventuelles acquisitions foncières.*

*En ce qui concerne la dette et le prêt de 650 000 € : celui-ci a bien été contracté avant le 31 décembre 2017 mais aucun versement n'a été effectué. Cette écriture comptable respecte les textes.*

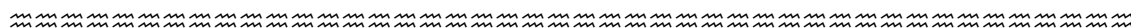
***M. LE MAIRE** remercie les services et les agents qui depuis plusieurs années font des efforts de gestion. M. LE MAIRE informe qu'il sera proposé de maintenir les taux 2017 pour 2018, taux qui n'ont pas évolués depuis 2012.*

*Le vote du budget primitif interviendra lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars prochain.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte que le débat d'orientations budgétaires, pour l'année 2018, a bien eu lieu.**



## **QUESTION N° 14**

## **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

**SUJET :** Programme Economies d'énergie dans les TEPCV - désignation du Syndicat Mixte du Chalonnais en tant que regroupeur

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention cadre signée entre le Syndicat mixte du Chalonnais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 juin 2015,

Vu l'avenant à la convention particulière d'appui financier signé entre le Syndicat mixte du Chalonnais et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer en date du 12 avril 2017,

Vu le modèle de convention de regroupement ci-joint,

Afin de permettre à la commune de bénéficier du dispositif CEE TEPCV dans le cadre des opérations suivantes : rénovation de l'éclairage public, réfection de la toiture du groupe scolaire Rostand, réhabilitation du chauffage de la salle d'évolution au sol et de l'Espace Royal Jeunes.

Plan de financement de l'opération

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant (HT)</b>
Rénovation de l'éclairage public, réfection de la toiture du groupe scolaire Rostand, réhabilitation du chauffage de la salle d'évolution au sol et de l'Espace Royal Jeunes	115 853,19	<b>Syndicat mixte du Chalonnais – CEE-TEPCV</b>	92 682,55
		Autofinancement	23 170,64
<b>Total HT</b>	115 853,19	<b>Total HT</b>	115 853,19

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif CEE « économies d'énergie dans les TEPCV »,
- d'approuver le plan de financement du projet, tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV »,
- d'informer le Syndicat mixte du Chalonnais du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif CEE « économies d'énergie dans les TEPCV »,**
- **d'approuver le plan de financement du projet, tel qu'il figure en annexe,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV »,**
- **d'informer le Syndicat mixte du Chalonnais du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir.**



## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

<b>Sénat</b>	
<b>Michel MAGRAS</b> Sénateur de Saint-Barthélemy Président de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer	Michel MAGRAS, Sénateur de Saint-Barthélemy et Président de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer a été très touché par le témoignage de solidarité avec Saint-Barthélemy. Remerciements. (Courrier adressé à Marie MERCIER, Sénateur de Saône-et-Loire)
<b>Association de Châtenoy-le-Royal</b>	
<b>HARMONIE MUNICIPALE-ELAN MUSICAL-BANDA DESPERADOS</b> Monsieur Laurent BLLAGUER Président 3 impasse Charles Cros 71880 CHÂTENROY-LE-ROYAL	Le président et tous les membres de la Banda Desperados remercient Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal pour leur soutien matériel et financier pour le projet Bodeg'Art (Courrier adressé à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers le 5/1/2018)



**La séance est levée à 20H45**